



Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
1 rue cronte voye angle de la rue du  
Quesnoy

**ARRETE MUNICIPAL**

11 juin 2024

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

**Considérant** que la société VERBRAEKEN réalisera le 24 juin 2024, pour une durée de 21 jours, le renouvellement du poste électrique situé face au 1 rue Contre Voye à l'angle de la rue du Quesnoy à Quiévrechain,

**Considérant** qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la rue Cronte Voye, du numéro 8 rue Cronte Voye à l'angle du numéro 117 rue du Quesnoy et face au numéro 1 rue Cronte Voye. Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules dans la rue Cronte Voye en direction de l'Avenue Jean Jaurès, dans l'emprise du chantier, s'effectuera en sens unique.

**ARTICLE III :** La circulation des véhicules dans la rue Cronte Voye, dans l'emprise du chantier, sera interdite en direction de la rue Guy Morelle. Une déviation sera mise en place par la rue du 8 mai 1945 par la société en charge des travaux. La circulation des véhicules dans l'emprise et autour du chantier s'effectuera avec interdiction de doubler et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La restriction de circulation et de stationnement sera matérialisée par des panneaux BK 6A1.

**ARTICLE IV** : Ces prescriptions seront matérialisées par la pose d'une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur, fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE V** : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

**ARTICLE VI** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE VII** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,  
Pierre GRINER.**

